MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 232

Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis pour le financement de l'achat et la pose de matériel pour la mise en sécurité de la zone de pas de tir à l'arc dans le complexe du grand parc

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain signé le 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Sportive de Marcoussis, représentée par son Président M. ZINSOU est en mesure de participer financièrement à l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de matérialiser cette participation par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention financière entre la Commune de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) concernant la prise en charge financière de l'achat et la pose de matériel pour la mise en sécurité de la zone de pas de tir à l'arc dans le complexe du grand parc.

ARTICLE 2
Le coût pour la commune de Marcoussis est de 4000€. Les crédits sont inscrits dans le budget de la ville.
L'Association Sportive de Marcoussis s'engage à rembourser la commune de Marcoussis la somme de 2000€ sur l'année 2025.

ARTICLE 3
La présente convention est valable le temps du versement de la participation de l'ASM sur le budget de la ville. En cas de non-acquisition du matériel, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Receveur Municipal public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251110-DEC2025-232-AU
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025